



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 FEVRIER 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre février, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 18 février, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 27

M. MOYON – M. RICHOU – Mme GAUTIER – M. DAYOT – Mme BONTEMPS – M. DIVAY –
Mme BUFFIERE – M. DELEUME – M. DAVIAU – Mme DANIEL (arrivée à 20h11) – Mme BIZON – Mme
PUBERT – M. ROUSSEL – Mme ARENA – Mme WEILL – M. BOULANGER – M. VAN
NIEUWENHUYSE – Mme MONGUILLON – M. LE PAVEC – Mme HERVE – M. HAIGRON – M. BOCCOU –
M. LAITU – Mme MERCIER – M. FARAÜS – M.COMOLI – Mme TREBON

Absent(e)s excusé(e)s : 2

M. SIMON
Mme COTTIN

Procurations de vote : 2

M. SIMON Mandataire M. DIVAY
Mme COTTIN Mandataire M. RICHOU

Secrétaire de séance : M. BOCCOU

Le procès verbal de la séance du 27 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Boccou est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

1. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE –DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES D413, D416, AW29, AM140, C140, C857, C858, AN 494, AL264)**
2. **FISCALITE – TAXE D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**
3. **ENSEIGNEMENT - CREDITS SCOLAIRES 2014**
4. **ENSEIGNEMENT – TEMPS PERISCOLAIRES - CONVENTIONS CADRES ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS OU SYNDICATS INTERVENANT SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE**
5. **INTERCOMMUNALITE - URBANISME -NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE RENNES METROPOLE EN MATIERE DE DROIT DES SOLS**
6. **ACQUISITION – SECTEUR EST – HAUTS DE GAUDON – PARCELLE D778 A NOUVOITOU**
7. **ALIENATION - CESSIION DE TERRAIN 14 RUE DU BOËL, PARCELLE AS N°71**
8. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME**

- 9. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATION 2014 DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU SUET**
- 10. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATION 2014 DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE**
- 11. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – JEUNESSE - APPROBATION DU DISPOSITIF MUNICIPAL D' « AIDE AU DEPART SEJOURS 14-16 ANS »**
- 12. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

N° 2014-02-015 Délégation de fonctions – Délégation de missions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées D413, D416, AW29, AM140, C140, C857, C858, AN 494, AL264)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n° 2012-10-111 du 1^{er} octobre 2012 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

| N° | Adresse du bien | Parcelles | Nature du bien |
|----|----------------------------|----------------------------|------------------|
| 1 | Les Perrières | D413 D416 | Terrain à bâtir |
| 2 | Les Perrières | AW29 | Terrain à bâtir |
| 3 | 1 allée La Pérouse | AM140 | Bâti sur terrain |
| 4 | 6 Hameau de la Bretonnière | C140 C857 C858 | Bâti sur terrain |
| 5 | 11 Hameau de l'Abbaye | AN 494 (ancienne AN419) | Terrain à bâtir |
| 6 | 3 allée de l'Embergère | AL264 | Bâti sur terrain |

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

N° 2014-02-016 Fiscalité – Taxe d'urbanisme – Demande de remise gracieuse

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par courrier du 26 novembre 2013, Monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne nous sollicite concernant une demande de remise gracieuse de pénalités sur le versement de taxes d'urbanisme dues par un contribuable vernois (montant de pénalités : 29 € - part communale : 17 €).

Le trésorier expose que ledit contribuable a envoyé avec retard le règlement de sa taxe d'urbanisme en raison d'une hospitalisation. Le règlement a été effectué dès réception de la lettre de relance.

Le trésorier donne un avis favorable sur la demande et sollicite l'avis de la collectivité.

Ceci exposé,

Vu la demande de remise gracieuse de pénalités formulée par courrier du 26 novembre 2013 par ce contribuable ;

Vu l'avis favorable en date du 26 novembre 2013 de Monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne quant à cette demande ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Economie/Ressources Humaines/Bâtiments et Voirie du 11 février 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable quant à la demande de remise gracieuse de pénalités formulée.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-02-017 Enseignement – Crédits scolaires 2014

Entendu la présentation faite par Madame Gautier, 2^{ème} adjointe au Maire, déléguée à l'Education et la Parentalité,

Rapport :

Chaque année, un crédit de fonctionnement est attribué aux écoles publiques et à l'école privée de la commune.

Le montant 2013 par élève s'élevait à 59,30 euros en maternelle et 60,50 euros en élémentaire.

En tenant compte des effectifs de la rentrée 2013/2014, l'enveloppe budgétaire 2014 proposée serait la suivante :

- 19 391,10 euros pour la maternelle (59,30 € par élève et 327 enfants)
- 32 246,50 euros pour l'élémentaire (60,50 € par élève et 533 enfants)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Education Parentalité du 5 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Economie/Ressources Humaines/Bâtiments et Voirie du 11 février 2014 ;

Vu le tableau ci-après annexé ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** les crédits scolaires pour l'année 2014 tels que proposés ci-dessus.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-02-018 Enseignement – Temps périscolaires - Conventions cadres entre la ville et les associations ou syndicats intervenant sur le temps périscolaire

Entendu la présentation faite par Madame Gautier, 2^{ème} adjointe au Maire, déléguée à l'Education et la Parentalité,

Rapport :

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires suscite des propositions d'interventions associatives ou syndicats sur le temps périscolaire.

Il convient donc de proposer un cadre de conventionnement global qui puisse permettre à la ville d'accueillir des animations proposées par le secteur associatif ou les syndicats intercommunaux pendant les temps périscolaires municipaux.

Deux types de convention cadre sont donc ci-après annexées pour préciser le cadre d'intervention des associations ou syndicats, les clauses financières, les durées d'intervention et les responsabilités qui en découlent :

- une convention cadre pour les associations conventionnées ou les syndicats qui interviendront à leur initiative et à titre gratuit par redéploiement d'activités ;
- une convention cadre pour les associations non conventionnées qui interviendront à leur initiative et à titre payant par développement d'activités.

A chaque signature d'une nouvelle convention, une présentation pour avis aura lieu au préalable au sein de la commission municipale chargée des temps périscolaires.

Ceci exposé,

Vu les projets de convention cadre ci-après annexées ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et Voirie du 11 février 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les projets de convention cadre ci-après annexés ;
- **AUTORISER** le Maire à signer ces conventions cadres avec les associations ou syndicats;
- **INDIQUER** qu'une enveloppe sera chaque année prévue au budget pour ces interventions et qu'au titre du budget 2014, cette enveloppe est de 1 500 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-02-019 Intercommunalité- Urbanisme -Nouvelle convention de mise à disposition des services de Rennes Métropole en matière de droit des sols

Entendu la présentation faite par Monsieur Dayot, 3^{ème} adjoint au Maire, délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat,

Rapport :

La convention de mise à disposition de la commune du service Droit Des Sols de Rennes Métropole arrive à expiration en décembre 2014.

Les missions de ce service sont les suivantes :

- Instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- Gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- Contrôle de la conformité des constructions avec les autorisations délivrées (lorsque le Code le rend obligatoire),
- Accueil, information et orientation des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires,
- Participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Rennes Métropole propose d'adapter la convention de mise à disposition aux évolutions technologiques mises en œuvre concernant la numérisation des PLU pour permettre l'automatisation des lettres et certificats d'urbanisme, ainsi que le déploiement dans les communes du logiciel métier relatif à la mise en œuvre du droit du sol « Droit de Cité ».

L'objectif recherché grâce aux évolutions technologiques proposées est :

- d'avoir une meilleure connaissance partagée de la demande,
- de renforcer la rapidité des circuits de communication,
- d'améliorer la gestion de proximité (suivi du dossier, instruction et automatisation des certificats d'urbanisme...).

L'accès direct par la commune au logiciel Droit de Cité permettra de rationaliser et d'optimiser la saisie et les procédures liées aux demandes d'autorisation mais aussi de suivre les différentes étapes correspondant à l'avancement de leur instruction et de consulter la taxabilité. Le déploiement de ce logiciel au niveau de la commune est programmé au 2^{ème} trimestre 2014.

La nouvelle convention qui prendra le relais de la précédente pour une période de 6 ans, explique les responsabilités inhérentes aux deux parties (transmissions de données, décisions...).

Afin d'éviter la multiplication d'avenants et pour faciliter la lecture du dispositif conventionné, il est proposé aux 27 communes bénéficiaires du service « Droit Des Sols » d'adopter une nouvelle convention-type avant la conclusion d'une convention spécifique à chaque commune.

Ceci exposé,

Vu la convention type ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable des commissions Aménagement/Urbanisme/Habitat et Finances/Economie/Ressources Humaines/Bâtiments et Voirie du 11 février 2014,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention-type, ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles Rennes Métropole assurera l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol des communes concernées et à autoriser le Maire à la signer ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention spécifique à la commune qui interviendra dans un deuxième temps sur la base de cette convention-type.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-02-20 Acquisition – Secteur Est – Hauts de Gaudon – Parcelle D778 à Nouvoitou

Entendu la présentation faite par Monsieur Dayot, 3^{ème} adjoint au Maire, délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat,

Rapport :

Par délibération du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a validé la convention passée avec Rennes Métropole pour la mise en réserve des terrains, propriété de Monsieur DEBROISE et Madame BUFFET, inscrits dans le périmètre d'extension urbaine à l'Est de la commune, prolongé par une large bande d'espace naturel jusqu'en limite de la commune de Nouvoitou et physiquement constituée par le ruisseau du Clos Sotin.

L'observation du terrain révèle cependant une parcelle de 1 863 m² (parcelle D 778 du cadastre de Nouvoitou et appartenant aux mêmes propriétaires) entre la limite administrative du territoire communal et le ruisseau. Cette situation résulte d'un dévoiement du ruisseau vers l'est, vraisemblablement pour les besoins de l'activité agricole.

Les propriétaires étant désireux de céder cette parcelle, il est souhaitable que la commune l'acquiert afin d'assurer la cohérence des aménagements projetés.

Cette acquisition serait réalisée dans les mêmes conditions que celles conclues pour la vente des parcelles AW29, D 413, 416 et 428 au profit de Rennes Métropole, à savoir : 0,45 € le m², auquel s'ajoutera l'indemnité d'éviction de l'exploitant en place.

Les conditions d'achat seraient donc les suivantes :

- 1 863 m² x 0,45 € = 838,35 € au propriétaire ;
- 1 863 m² x 0,7416 € = 1 381,60 € d'indemnité à l'exploitant pour rupture de bail.

Ceci exposé,

Vu les plans ci-après annexés ;

Vu l'avis favorable des commissions Aménagement/Urbanisme/Habitat et Finances/Economie/Ressources Humaines/Bâtiments et Voirie du 11 février 2014,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition par la commune de la parcelle D 778 du cadastre de Nouvoitou au prix de 838.35 €, prix d'achat augmenté d'une indemnité à l'exploitant pour rupture de bail de 1 381.60 € ;
- **PRECISER** que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Nicolazo, notaire à Noyal sur Vilaine ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le budget annexe des Hauts de Gaudon.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-02-21 Aliénation – Cession terrain 14 rue du Boël, parcelle AS n°71

Entendu la présentation faite par Monsieur Dayot, 3^{ème} adjoint au Maire, délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat,

Rapport :

Monsieur et Madame BARBEDETTE ont acquis en novembre 2013 la maison d'habitation, implantée sur la parcelle cadastrée section AS numéro 72 et située 12 rue du Boël. Au vu de la configuration du terrain, ils ne sont pas aujourd'hui en mesure de répondre à la règle du Plan Local d'Urbanisme en vigueur en matière de stationnement, à savoir 2 places de stationnement extérieures obligatoires.

Afin de ne pas mobiliser les places de stationnement disponibles sur la rue, il est proposé de céder à Monsieur et Madame BARBEDETTE une partie de la parcelle AS n°71 attenante à leur propriété afin qu'ils puissent réaliser ces stationnements. L'emprise à détacher d'une superficie d'environ 80 m² sera précisément définie à l'issue des études de création d'un chemin piéton entre la rue du Boël et le parc du Clos d'Orrière.

Compte tenu des faibles possibilités constructives susceptibles d'être dégagées de l'emprise à céder (40 m² de surface de plancher maximum), le prix de cession envisagé est de 125 euros le mètre carré.

Ceci exposé,

Vu le plan ci-après annexé,

Vu l'avis favorable du service des Domaines, en date du 10 février 2014;

Vu l'avis favorable des commissions Aménagement/Urbanisme/Habitat et Finances/Economie/Ressources Humaines/Bâtiments et Voirie du 11 février 2014,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cession par la commune de la parcelle AS n° 71p pour une superficie de 80 m² environ à parfaire après division, au prix de 125 € le m² ;
- **PRECISER** que les frais d'acte de division et de bornage seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître Pouessel, notaire à Vern-sur-Seiche, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition. Cet acte précisera en outre l'engagement des acquéreurs à affecter l'emprise cédée au stockage de deux véhicules ;
- **DIRE** que la recette sera imputée sur le budget 2014.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-02-22 Aménagement du territoire - Renouvellement de la convention Conseil en Architecture et Urbanisme

Entendu la présentation faite par Monsieur Dayot, 3^{ème} adjoint au Maire, délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat,

Rapport :

La convention de mise à la disposition des communes d'un architecte-conseiller dans le cadre du Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) est arrivée à échéance au 31 décembre 2013.

Les missions de l'architecte conseil sont les suivantes:

- Apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire et autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Apporter aux élus des conseils pour leurs projets d'urbanisme ;
- Participer éventuellement aux jurys de concours ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics et privés soumis à l'avis des bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

Les permanences de l'architecte conseil sont très appréciées des porteurs de projet, notamment sur les petits projets de travaux (modification de façades, extensions inférieures à 40m²) pour lesquels le permis de construire n'est pas requis et lorsque les pétitionnaires ne sont pas assistés d'un architecte ou d'un maître d'œuvre. L'assistance à la commune sur les projets de logements collectifs face aux promoteurs et à leur architecte est également précieuse et a permis de faire sensiblement évoluer plusieurs projets.

Enfin, l'avis d'un homme de l'art est essentiel pour la préservation du caractère originel du patrimoine bâti de la commune, en cas de réhabilitation.

La collectivité participe à la rémunération de l'architecte du CAU35 à hauteur d'un forfait de 63 € par vacation (1 vacation = 3 pétitionnaires rencontrés, soit ½ journée). Le coût pour la commune de cette prestation d'assistance s'élève à 620 € pour l'année 2013.

Ceci exposé,

Vu la convention ci-après annexée ;

Vu l'avis favorable des commissions Aménagement/Urbanisme/Habitat et Finances/Economie/Ressources Humaines/Bâtiments et Voirie du 11 février 2014,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RENOUVELER** l'adhésion de la commune au CAU35 pour une durée de trois années, soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de renouvellement.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-02-23 Contributions budgétaires – Participation 2014 de la commune au Syndicat Intercommunal de musique et de danse du SUET

Entendu la présentation faite par Madame Bontemps, 4^{ème} adjointe au Maire, déléguée à la Culture, l'Animation et le Rayonnement communal,

Rapport :

Par délibération du 20 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé du principe du versement, sur le budget N+1, d'une première participation égale au quart de celle ayant été versée sur l'année N-1. Une somme de 53 309,50 euros, correspondant au quart de la subvention totale de l'année 2013 (213 238 euros), a donc été mandatée en janvier 2014.

Le montant total de la participation des communes adhérentes pour l'année 2014 est à présent connu.

Pour Vern-sur-Seiche, cette participation se monte à la somme de 211 770 euros.

Cette somme découle du montant global de participation (480 000 €) des 5 communes au fonctionnement du Syndicat.

Pour rappel, le montant versé par la commune au titre de 2013 s'élevait à la somme de 213 238 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et Voirie du 11 février 2014 ;

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOUS PRONONCER** sur le montant de la participation globale 2014 de la commune de Vern au Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du SUET à hauteur de 211 770 euros sachant qu'une avance d'un montant de 53 309,50 euros a été versée en ce début d'année ;
- **PRECISER** que cette dépense sera imputée à l'article 65543.311 du budget principal 2014 et sera versée selon les modalités suivantes :
 - Au 15 janvier : 25% du montant de la participation de l'année N-1 ;
 - Au 15 mars : 25% du montant de la participation 2014 et l'ajustement du premier versement ;
 - Au 15 mai : 25% du montant de la participation 2014 ;
 - Au 15 septembre : 25% du montant de la participation 2014 et correspondant au solde de la subvention annuelle.

Proposition adoptée (22 voix pour et 7 abstentions : M. Haigron, M. Boccou, M. Laitu, Mme Mercier, M. Comoli, M. Faraüs, Mme Trebon)

N° 2014-02-24 Contributions budgétaires – Participation 2014 de la commune au Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie

Entendu la présentation faite par Monsieur Christian DIVAY, 5^{ème} adjoint au Maire, délégué aux Sports et aux Loisirs,

Rapport :

La commune de Vern-sur-Seiche est adhérente au Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie.

Par délibération n°107 du 2 juillet 2001, le Conseil Municipal en a approuvé les statuts ainsi que les clefs de répartition.

Le syndicat a fixé le montant de la contribution communale 2014 à la somme de 75 546 euros.

Cette somme découle du montant global de participation (650 000 euros) des 12 communes au fonctionnement du Syndicat.

Les clés de répartition adoptées sont dites RPK : « Richesse – Population – Distance du site en Km ».

Pour mémoire, le montant versé en 2013 s'élevait à 77 427 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Economie/Ressources Humaines/Bâtiments et Voirie du 11 février 2014 ;

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VOUS PRONONCER** sur le montant de la participation globale 2014 de la commune de Vern à hauteur de 75 546 euros ;
- **INDIQUER** que cette participation sera versée en deux acomptes ;

- **DIRE** que cette participation sera imputée sur l'article budgétaire 65543.413 du budget 2014.

Proposition adoptée (22 voix pour et 7 abstentions : M. Haigron, M. Boccou, M. Laitu, Mme Mercier, M. Comoli, M. Faraüs, Mme Trebon)

**N° 2014-02-25 Autres domaines de compétences des communes – Jeunesse -
Approbation du dispositif municipal d' « Aide au départ séjours 14-16
ans »**

Entendu la présentation faite par Madame Buffière, 6^{ème} adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse et à l'Insertion dans la vie active,

Rapport :

Suite à réflexion de la commission municipale Jeunesse et Insertion dans la vie active, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide au départ en séjours vacances pour les jeunes vernois de 14 à 16 ans.

Ce dispositif se veut complémentaire des dispositifs municipaux existants à savoir :

- Argent de poche (dispositif touchant en priorité les 16-18 ans) ;
- Aide au BAFA et aide à projet (dispositif touchant principalement les plus de 16 ans).

Ce dispositif se veut également complémentaire des séjours-vacances proposés par le Centre des Marais lesquels concernent la tranche d'âge 11-14 ans.

L'objectif du dispositif est de favoriser le départ en vacances des jeunes vernois de 14 à 16 ans en participant aux frais d'inscription et en réservant des places auprès d'associations d'éducation populaire organisant des séjours.

Le choix des organisateurs et des séjours portera en priorité sur des organismes et des projets favorisant les objectifs suivants :

- Proposer un cadre de vie épanouissant
- Favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie (prise de responsabilité, écoute, prise de parole,.....) ;
- Donner une expérience de la vie collective en développant la capacité de participer aux réflexions et décisions collectives

Au regard de ces priorités, suite à la consultation d'organismes, les séjours proposés pour l'année 2014 sont les suivants :

- Séjour montagne à Vouvray (Alpes) organisé par l'Aroéven du 5 au 18 juillet 2014 au tarif de 825 € par personne ;
- Séjour « cocktail sports » en Catalogne organisé par l'Aroéven du 19 juillet au 1er août 2014 au tarif de 905 € par personne ;
- Séjour « Arts des rues en Montagne » (Pyrénées Atlantiques) organisé par Vacances pour tous (Ligue de l'enseignement) du 4 au 13 août 2014 au tarif de 855 € par personne ;
- Séjour « Atlantique à la carte » à Préfailles (Loire-Atlantique) organisé par Vacances pour tous (Ligue de l'enseignement) du 4 au 17 août 2014 au tarif de 950 € par personne ;

- Séjour « circuit itinérants » dans les Pyrénées Atlantiques organisé par Vacances pour tous (Ligue de l'enseignement) du 15 au 24 août 2014 au tarif de 805 € par personne.

Les prix indiqués intègrent les frais de transports éventuels

La commune prendra des options sur des séjours qu'elle pourra lever sans contrepartie financière au cas où ces places ne seraient pas réservées par des vernois.

La commune prendra à sa charge une partie des frais de séjour en fonction du quotient familial de la famille du jeune suivant les modalités ci-dessous.

| Tranche de quotient municipal | Pourcentage du prix de séjour pris en charge par la ville |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| De 0 à 340 | 25 % |
| De 341 à 500 | 20 % |
| De 501 à 670 | 15 % |
| De 671 à 840 | 12,5 % |
| 841 à 1000 | 10 % |

Aucune participation municipale ne sera versée pour les quotients supérieurs à 1 000.

Le montant de l'aide sera plafonné à 200 € par enfant et par séjour dans la limite d'un séjour annuel par enfant et pourra se cumuler à d'autres aides type bons Caf et chèques vacances.

Les aides seront versées aux organisateurs de séjours sur facture afin d'éviter aux demandeurs d'avancer la totalité des frais d'inscriptions.

Les dépenses seront imputées à l'article budgétaire 6713.4224.

Pour l'année 2014, une somme de 2 000 euros a été budgétée. La totalité des demandes prises en compte ne devra pas dépasser cette enveloppe.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Insertion dans la vie active du 11 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et voirie du 11 février 2014;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la mise en place du dispositif « Aide au départ séjours 14-16 ans » qui s'appliquera à compter de l'exercice budgétaire 2014 ;
- **VALIDER** le choix des organismes et séjours proposés pour 2014 ;
- **VALIDER** la grille de prise en charge proposée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes dépenses correspondant à ce dispositif.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Questions et affaires diverses

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 27 FEVRIER 2014.



Le Maire,



Didier MOYON